



ANNEXES 2020

DRAGON BOAT



SOMMAIRE

ANNEXE 1.	COMPOSITION DES BATEAUX DB 20	2
ANNEXE 2.	COMPOSITION DES BATEAUX DB 10	3
ANNEXE 3.	CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES	3
ANNEXE 4.	ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX	4
ANNEXE 5.	ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN	4
ANNEXE 6.	BONIFICATION EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'UN JUGE	4
ANNEXE 7.	ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE	4
ANNEXE 8.	MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	5
ANNEXE 11.	ABSENCE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	5
ANNEXE 14.	INFORMATION ET INVITATION AUX COMPETITIONS	6
ANNEXE 15.	DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS	6
1.	ENGAGEMENTS DES BATEAUX	6
2.	LES INSCRIPTIONS NOMINATIVES	7
3.	CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DES EQUIPAGES	7
ANNEXE 16.	MODALITE DE DEPART ET DEROULEMENT DES COURSES DE 2000 M	7
ANNEXE 17.	TABLES DE PASSAGES POUR LES COURSES SUR 200 ET 500 M	7
ANNEXE 18.	UTILISATION DE SYTEME PHOTO FINISH	7
ANNEXE 19.	POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE	7
ANNEXE 20.	FORME DES PAGAIES	7
ANNEXE 21.	REGLE DE SECURITE POUR LES COMPETITEURS	9

ANNEXE 1. COMPOSITION DES BATEAUX DB 20

En référence à l'article RP DRA 76

Un bateau mixte DB 20 peut comprendre de 16 à 20 pagayeurs.

Les compositions possibles sont les suivantes :

En respectant les répartitions Hommes -Femmes

Maximum 12 Hommes ou 12 Femmes

Minimum 4 Hommes ou 4 Femmes

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de pagayeurs maximum au total
12	8	20
8	12	20
11	9	20
9	11	20
10	10	20
12	7	19
7	12	19
11	8	19
8	11	19
10	9	19
9	10	19
12	6	18
8	12	18
11	7	18
7	11	18
10	8	18
8	10	18
9	9	18
12	5	17
5	12	17
11	6	17
6	11	17
10	7	17
7	10	17
9	8	17
8	9	17
12	4	16
4	12	16
11	5	16
5	11	16

10	6	16
6	10	16
9	7	16
7	9	16
8	8	16

ANNEXE 2. COMPOSITION DES BATEAUX DB 10

En référence à l'article RP DRA 77

Un bateau mixte DB 10 peut comprendre de 8 à 10 pagayeurs.

Les compositions possibles sont les suivantes :

En respectant les répartitions Hommes-Femmes

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de pagayeurs maximum au total
6	4	10
4	6	10
5	5	10
4	5	9
5	4	9
4	4	8
5	3	8
3	5	8

ANNEXE 3. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES

En référence aux articles RP DRA 92, 94 et 109

Chaque club identifié dans la composition d'équipages fusionnés marque des points pour le classement national des clubs en respectant la règle suivante : (les points seront arrondis au point supérieur)

- **Pour les épreuves en DB 20**
 - 16 pagayeurs et plus : la totalité des points
 - 10 à 15 pagayeurs : $\frac{3}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 8 à 9 pagayeurs : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 5 à 7 pagayeurs : $\frac{1}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
 - **Seuls les pagayeurs ayant participé sont comptabilisés**
- **Pour les épreuves en DB 10** (DB 10 Jeune, DB 10, DB 10 Master)
 - 8 pagayeurs et plus : la totalité des points
 - 5 à 7 pagayeurs : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
 - **Seuls les pagayeurs ayant participé sont comptabilisés**

ANNEXE 4. ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

En référence aux articles RP DRA 92, 94 et 95

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant à un championnat régional inscrit au calendrier fédéral. Le nombre de point varie selon le nombre d'équipes engagées et la place de classement de l'épreuve (classement général s'il y a plusieurs distances).

Classement	> à 5 bateaux	5 bateaux	4 bateaux	3 bateaux	2 bateaux
1^{er}	35	30	25	20	15
2^{ème}	30	25	20	15	10
3^{ème}	25	20	15	10	
4^{ème}	20	15	10		
5^{ème}	15	10			
6^{ème} et plus	10				

En cas d'équipage fusionné, la répartition des points se fait suivant l'annexe 3.

Si le championnat régional est inscrit comme sélective, ce barème est appliqué.

Un club qui participera à un championnat régional d'une autre région que sa région d'origine, se verra attribuer uniquement un forfait de 10 points

ANNEXE 5. ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN

En référence à l'article RP DRA 92

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant en Open à une épreuve nationale ou un championnat régional inscrit au calendrier fédéral :

- 10 points s'il fait participer au minimum 5 pagayeurs (euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage
- 1 point s'il a fait participer de 1 à 4 pagayeurs (euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage (possibilité d'inscrire des licenciés dans plusieurs équipages et de cumuler le bonus).

ANNEXE 6. BONIFICATION EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'UN JUGE

En référence à l'article RP DRA 19

Les clubs qui auront fourni au moins un juge (titulaire ou stagiaire) présent sur les 2 jours d'une compétition (sélective ou championnat de France) se verront attribuer une bonification de 20 points par manifestation. Soit 60 points maximum par club pour une présence sur 2 sélectives et un Championnat de France.

Un juge a la possibilité de représenter un autre club à condition d'en faire la demande à la Commission Nationale et que le club dans lequel il est licencié n'inscrive pas de bateaux sur la compétition. Cette disposition est valable pour une saison complète.

ANNEXE 7. ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

En référence à l'article RG 48.1

Un titre de champion de France est attribué sur les trois distances officielles : 200m, 500m et 2000m

Pour chacune des catégories suivantes :

DB20	Dragon Boat 20 places mixte de cadet à vétéran
DB10	Dragon Boat 10 places mixte de cadet à vétéran
DB10 Jeune	Dragon Boat 10 places mixte cadet et junior
DB 10 Master	Dragon Boat 10 places mixtes vétéran V2 et plus

ANNEXE 8. MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

En référence aux articles RP DRA 89 – 90 – 91

L'accès au Championnat de France est établi en fonction du classement national des équipages à l'issue de la dernière compétition « sélectif championnat de France » de la saison.

Dans les limites des quotas suivants :

Catégorie DB 20 : 12 meilleurs équipages FFCK

Catégorie DB 10 : 16 meilleurs équipages FFCK

Catégorie DB 20 Master : 12 meilleurs équipages FFCK

Catégorie DB 10 Jeune : pas de quota

Selon les besoins, ces quotas pourront éventuellement évoluer à la hausse en fonction des capacités d'accueil du bassin et du programme de courses. La commission Nationale en informera les clubs qualifiés au moins 30 jours avant le début du championnat.

L'article RP 91 s'applique également pour les clubs qui ne présentent qu'un seul équipage au championnat de France

Chaque équipage qui souhaite se qualifier pour le championnat de France doit se qualifier en participant à au moins une sélective dans sa catégorie concernée.

Sauf pour la catégorie DB 10 Jeune ou l'accès au championnat de France n'est pas soumis à cette obligation.

ANNEXE 9. DB 10 JEUNE

En référence à l'article DRA 86

Afin de faciliter la création de DB 10 Jeunes et d'en favoriser développement, il sera autorisé de constituer des DB 10 Jeunes avec les catégories de pagayeurs d'âges suivantes : Cadet, Junior et U 21.

Il sera possible aussi d'inscrire des équipes de clubs, départementales ou régionales

ANNEXE 10. FUSION ET APPELLATION DES EQUIPAGES

En référence à l'article DRA 109

La fusion de clubs est autorisée à la seule condition d'en informer la Commission Nationale avant la date limite d'inscription des équipiers.

- Pour l'appellation sur les compétitions des bateaux DB 20 :

Lors de fusion de clubs : le bateau pourra porter le nom des structures qui auront au moins 8 pagayeurs.

Dans les autres cas le bateau portera le nom du club qui a inscrit le bateau.

- Pour l'appellation sur les compétitions des bateaux DB 10 Jeunes:

Lors de fusion de club, département ou région : le bateau pourra porter le nom des structures qui auront au moins 4 pagayeurs.

Dans les autres cas le bateau portera le nom du club, département ou région qui a inscrit le bateau.

- Pour l'appellation sur les compétitions des bateaux DB 10 et DB 10 Masters :

Lors de fusion de clubs : le bateau pourra porter le nom des structures qui auront au moins 4 pagayeurs.

Dans les autres cas le bateau portera le nom du club qui a inscrit le bateau.

ANNEXE 11. ABSENCE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

En complément de l'article RP DRA 99

Pour un équipage fusionné dans la catégorie DB 20 qui s'est sélectionné pour le Championnat de France, le malus de 50 points attribués en cas d'absence à ce championnat sera réparti comme ceci:

- 16 pagayeurs et plus : 50 points de malus
- 10 à 15 pagayeurs : 38 points de malus
- 8 à 9 pagayeurs : 25 points de malus
- 5 à 7 pagayeurs : 13 points de malus
- 1 à 4 pagayeurs : 1 point de malus-

- **Seuls les payeurs ayant participé sont comptabilisés**

Pour un équipage fusionné dans la catégorie DB 10 et DB 10 Master qui s'est sélectionné pour le Championnat de France, le malus de 30 points attribués en cas d'absence à ce championnat sera réparti comme ceci:

- 8 payeurs et plus : 30 points de malus
- 5 à 7 payeurs : 15 points de malus
- 1 à 4 payeurs : 1 point de malus
- Seuls les titulaires sont comptabilisés.
- **Seuls les payeurs ayant participé sont comptabilisés**

ANNEXE 12. DROITS D'INSCRIPTION

En référence aux articles RG 53 et RP DRA 104

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 240 € par équipage DB20
- 120 € par équipage DB10
- 120 € par équipage DB10 Master
- 50 € par équipage DB10 Jeunes

Pour les Sélectives nationales et les Championnats de France les montants d'inscription des bateaux sont prélevés aux clubs par la FFCK.

Pour les bateaux qui seront inscrit hors délais et obligatoirement avec l'accord de la commission nationale

Le montant des droits d'inscription hors délais est fixé à :

- 300 € par équipage DB20 sauf en cas de fusion de clubs ou le tarif reste à 240 €
- 150 € par équipage DB10
- 150 € par équipage DB 10 Master
- 50 € par équipage DB10 Jeunes (pas de majoration)

ANNEXE 13. LOCATION DES BATEAUX

Pas de référence au règlement

Les organisateurs peuvent louer les bateaux à d'autres clubs au prix de 350€ maximum par DB 20 et 175€ maximum par DB 10 par week-end.

Le transport est à négocier entre l'organisateur et le propriétaire des bateaux.

ANNEXE 14. INFORMATION ET INVITATION AUX COMPETITIONS

En référence aux articles RP DRA 102 et 103

Les invitations sont élaborées conjointement par la Commission Nationale et l'organisateur de la compétition.

La Commission Nationale valide l'invitation et la publie sur le site internet de la FFCK au moins 1 mois avant le début de celle-ci.

ANNEXE 15. DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS

En référence aux articles RP DRA 104 et 105

La procédure d'inscription se déroule en deux temps :

1. Engagements des bateaux

Les engagements informent du nombre et du type de bateaux que le club souhaite engager.

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le site des inscriptions en ligne *competffck*.

Ils doivent être réalisés avant le lundi 23h de la semaine précédant la compétition soit 12 jours avant.

Suite à cette première étape, les droits d'inscriptions des bateaux rayés, ou absents au départ ne sont pas remboursables.

Les inscriptions hors délai doivent être faites par mail auprès du président de la Commission Nationale et les modalités de celles-ci seront rappelées sur les fiches d'invitations.

2. Les inscriptions nominatives

Elles devront se conformer aux indications figurant dans l'invitation.

Les inscriptions nominales doivent être réalisées par le Président de l'association, ou son représentant, sur le site des inscriptions en ligne *competffck*.

Chaque club a la possibilité d'inscrire 1 à 3 barreaux ainsi que 1 à 3 batteurs par embarcation.

Plus pour un bateau DB 20: 16 à 20 pagayeurs titulaires ainsi que 8 remplaçants.

Plus pour un bateau DB 10: 8 à 10 pagayeurs titulaires ainsi que 4 remplaçants.

Elles doivent être réalisées avant le jeudi 23h pour une compétition débutant le samedi suivant.

3. Changement de la composition des équipages

Il est possible d'effectuer des changements de composition des équipages lors de la réunion des chefs d'équipes.

Dans la limite de 1 barreur, 1 batteur et 2 pagayeurs par embarcation.

Passé ce délai plus aucun changement ne sera accepté, hormis une blessure du barreur si le club n'en a inscrit qu'un seul sur la composition de l'équipage.

ANNEXE 16. MODALITE DE DEPART ET DEROULEMENT DES COURSES DE 2000 M

En référence aux articles RP DRA 48 et 67

Les bateaux sont placés derrière la ligne de départ.

Le départ se fait entre **2 repères clairement identifiés lors de la réunion des chefs d'équipes.**

Les départs lancés sont autorisés.

Le départ est donné individuellement et les bateaux doivent partir dans l'ordre défini par le programme

Les bateaux les mieux classés partant en premier selon l'ordre défini par le classement national des équipages et mentionné sur le programme des courses.

L'intervalle de départ entre chaque bateau est de **10 secondes, modulable jusqu'à trente secondes 30 secondes en fonction des conditions de courses.**

Les bateaux franchissant la ligne de départ avant l'ordre du starter seront pénalisés de 30 secondes.

Les parcours précis seront expliqués à la réunion des chefs d'équipes avant chaque compétition

ANNEXE 17. TABLES DE PASSAGES POUR LES COURSES SUR 200 ET 500 M

En référence aux articles RP DRA 62

Voir tableau ci-joint, donné à titre indicatif, la commission nationale pourra à tout moment modifier les grilles de passage en fonction des contraintes du programme de courses.

ANNEXE 18. UTILISATION DE SYTEME PHOTO FINISH

En référence aux articles RP DRA 21, 22, 27 et 28

La commission nationale pourra utiliser des systèmes type photo Finish lors des compétitions nationales (sélectives et Championnat de France) afin de venir en aide aux juges à l'arrivée ainsi qu'au chronométrateur.

Ces outils seront validés par le chef des officiels et le 1^{er} juge à l'arrivée.

ANNEXE 19. POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

Pas de référence au règlement

La Commission Nationale nomme pour chaque compétition nationale un responsable technique.

Il sera, en lien avec l'organisateur, chargé notamment de :

Coordonner le déchargement et le rechargement des bateaux utilisés pour la compétition

De la mise en place des bateaux avant le début de la compétition

ANNEXE 20. FORME DES PAGAIES

En référence aux articles RP DRA 82 et 84

Les seules pagaies autorisées doivent avoir la forme Dragon Boat à savoir droites et plates. En cas de besoin la commission Nationale se réserve le droit de mettre en place un gabarit pour le contrôle de celle-ci.

ANNEXE 21. Règle de sécurité pour les compétiteurs

En référence aux articles RP DRA 70 et 71

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux équipiers de se sangler au bateau. Hors dérogation pour handicap.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRES TECHNIQUES

